



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

Le Document est à transmettre en Mairie au plus tard 15 jours avant la date de l'emprunt

NOM DE L'EMPRUNTEUR :

ADRESSE :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE L'EMPRUNTEUR :

ADRESSE MAIL DE L'EMPRUNTEUR :

DATE DE LA MANIFESTATION :

DATE ET HEURE DE L'ENLEVEMENT :

DATE ET HEURE DE LA RESTITUTION :

MATÉRIEL SOUHAITÉ :

NOMBRE DE PERSONNES	DÉSIGNATION	QUANTITÉ DISPONIBLE	QUANTITÉ SOUHAITÉE
12 personnes	Grandes tables bois (2.50m)	3	
8 personnes	Petites tables bois (1.80m)	9	
6 personnes	Tables stratifiées (1.60m)	38	
	Chaises	230	

MODALITÉS DU PRÊT

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Marquillies met à disposition du matériel pour les particuliers et les Associations souhaitant bénéficier d'un prêt de tables et de chaises. Le présent document est validé par le Conseil Municipal au regard de la Délibération n°29/24 du 16 septembre 2024. Le prêt est conditionné par la lecture, le respect et la signature du présent document.

ARTICLE 2 : DEMANDE

Toute demande de prêt doit faire l'objet par l'emprunteur du renseignement du présent document. Il doit être validé et signé par Monsieur le Maire, ou par un Adjoint, ou par la Direction générale. Le document doit être remis en Mairie au plus tard 15 jours avant la date de l'emprunt.

ARTICLE 3 : RECEPTION DU MATERIEL

Le matériel est prêté et est réceptionné, par l'emprunteur, à la salle Communale (à côté des Aires de jeux au terrain sportif). Aucune livraison n'est assurée par les services communaux. L'emprunteur convient d'un rendez-vous pour l'enlèvement, le dernier jour ouvré qui précède la date de la manifestation, et d'un rendez-vous pour la restitution, le premier jour ouvré qui suit la manifestation.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN

L'emprunteur est personnellement responsable du matériel mis à sa disposition. Le matériel communal doit être rendu dans l'état où il a été emprunté. L'emprunteur s'engage à rendre le matériel à la date indiquée au moment de l'emprunt.

ARTICLE 5 : CAUTION ET REMBOURSEMENT

Une caution de 800 € est demandée à l'emprunteur au moment du prêt. Cette caution est un chèque à l'ordre du Trésor Public. Elle est retournée à la suite de la restitution par les services municipaux après vérification du matériel prêté. Les frais résultants des dégradations, de matériel non rendu ou jugé irréparable seront facturés à l'emprunteur, qui s'engage à régler la somme qui lui sera réclamée à cet effet par la Municipalité.

Les modalités de remboursement en cas de dégradations sont les suivantes, la Commune rachète le matériel, puis envoie un titre à l'attention de l'emprunteur qui doit s'acquitter du paiement. La facture du bien est consultable en Mairie avec la Convention signée si l'emprunteur souhaite faire intervenir son assurance.

ARTICLE 5 : CONDITION D'EMPRUNT

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel pour la manifestation prévue dans un cadre strictement privé ou associatif et n'en faire bénéficier aucune autre personne. Tout transfert de matériel entre personne est formellement interdit. Le matériel ne peut quitter le territoire de la Commune.

Fait à Marquillies, le

**Signature de l'emprunteur
précédée de la mention « lu et
approuvé » :**

**Sceau de la Mairie et signature
de l'autorité municipale :**